



BANQUE

Patrimoine

PERSONNES PHYSIQUES

CIFA (*Compte d'Investissement
Forestier et d'Assurance*)

> BULLETIN DE SOUSCRIPTION



Conditions particulières du CIFA

Bulletin de souscription

Référence du conseiller _____

Réalisateur : Nom _____ Prénom _____ Tél. _____

CR/Centre de profit _____ Agence/Conseiller _____ N° d'opportunité _____

> Identification du titulaire

N° client

☐ Mme ☐ M. Nom

Nom de naissance

Prénom(s)

Date de naissance / /

Commune de naissance

Département de naissance

Pays de naissance : ☐ France ☐ Autre

Nationalité : ☐ Française ☐ Autre

Situation familiale

Régime matrimonial

Adresse

Code postal Ville

Pays : ☐ France ☐ Autre

Téléphone fixe Téléphone portable

Email

Profession

Secteur d'activité

À remplir si vous n'êtes pas déjà client de Groupama Banque ou si vous souhaitez changer vos choix actuels.

J'accepte que Groupama Banque, les entités du groupe Groupama Gan et leurs partenaires m'informent par courrier postal / téléphone de leurs offres commerciales : ☒ Le titulaire : Je refuse et je coche ☐

J'accepte de recevoir par courrier électronique (e-mail ; SMS...) des offres commerciales de Groupama Banque, des entités du groupe Groupama Gan et de leurs partenaires : Le titulaire : Oui ☐ Non ☐

> Souscription du produit

Je souhaite souscrire un compte d'investissement forestier et d'assurance (CIFA). Le premier versement donne lieu à l'ouverture d'un compte à terme, aux conditions de taux en vigueur au jour de la souscription, d'une durée de 10 ans, renouvelable par tacite reconduction. Chaque versement complémentaire donnera lieu à l'ouverture d'un nouveau compte à terme d'une même durée. Chaque renouvellement correspond à l'ouverture d'un nouveau compte à terme, aux conditions de taux en vigueur au jour du renouvellement. Les modalités de fonctionnement du CIFA sont précisées aux Conditions générales.

> Versement

Montant du versement initial : euros

Versement initial : 100 euros minimum, et jusqu'à 2 000 euros sans justificatif. Au-delà de 2 000 euros, chaque versement devra être accompagné de justificatifs conformément à la réglementation en vigueur et aux Conditions générales.

Le montant maximum des versements correspond à 2 500 euros par hectare de forêt assuré.

[illegible]☐ Par chèque émis sur un compte bancaire ouvert au nom du titulaire

> Rémunération

- À l'échéance : taux fixe nominal annuel brut de 2,60 % pendant 120 mois, soit un taux de rendement actuariel annuel brut de 2,338 % (avant prélèvements sociaux et fiscaux).
- En cas de retrait anticipé avant 1 mois, aucune rémunération ne sera versée.
- En cas de retrait anticipé entre le 2^{ème} et le 12^{ème} mois : taux fixe nominal annuel brut de 0,50 % pendant la durée du placement.
- En cas de retrait anticipé entre le 13^{ème} et le 120^{ème} mois (avant l'échéance) : taux fixe nominal annuel brut de 2 % pendant toute la durée du placement.

Taux de rémunération applicables au présent compte à terme. Tout versement complémentaire donnera lieu à l'ouverture d'un nouveau compte à terme aux conditions de taux en vigueur au jour de ce versement.

> Acceptation et signature

Je certifie sur l'honneur que les renseignements indiqués ci-dessus sont sincères et exacts. Je m'engage à tenir informée Groupama Banque de toute modification des informations me concernant.

Je déclare remplir toutes les conditions légales pour détenir un CIFA conformément aux dispositions des articles L. 352-1 et suivants du Code forestier et en connaître les dispositions fiscales.

Je m'engage à porter à la connaissance de Groupama Banque toute modification portant sur les conditions d'éligibilité au CIFA.

Dans le cas où je serais assuré(e) par la MISSO, filiale de Groupama :

- Je mandate Groupama Banque pour demander, de façon annuelle, auprès de la MISSO, l'attestation d'assurance prouvant que je remplis cette condition nécessaire à la détention d'un CIFA. Le titulaire : Je refuse et je coche ☐
- J'accepte que Groupama Banque transmette à la MISSO le fait que je suis titulaire d'un CIFA et le montant figurant sur celui-ci afin que je puisse bénéficier d'une offre commerciale personnalisée selon les conditions prévues par la MISSO. Le titulaire : Je refuse et je coche ☐

Je déclare ne pas détenir un CIFA ouvert à mon nom auprès d'un autre établissement financier ou d'une entreprise d'assurance. Je déclare accepter la présente convention de compte et y adhérer sans réserve après avoir pris connaissance de toutes ses conditions, tant les présentes Conditions particulières que les Conditions générales ainsi que la fiche d'information précontractuelle et les Conditions tarifaires applicables aux opérations traitées et aux produits et services proposés par Groupama Banque en vigueur au jour de la souscription du présent contrat. Je reconnais rester en possession d'un exemplaire de l'ensemble de ces documents, le tout formant une convention unique et indivisible. Je demande l'exécution immédiate du contrat portant sur le produit Groupama Banque sans attendre l'expiration du délai de rétractation de 14 jours. À défaut, j'en informe Groupama Banque. Je reconnais être informé(e) que l'ouverture de ce compte à terme est subordonnée à l'accord définitif de Groupama Banque après étude du dossier.

Les informations recueillies dans ce document sont nécessaires à la gestion des services et contrats qui seront conclus dans le cadre de notre relation commerciale. Elles sont destinées à Groupama Banque, à ses sous-traitants et à ses partenaires. Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, je dispose d'un droit d'accès, de communication, de rectification et d'opposition, en m'adressant, sans frais, au Correspondant Informatique et Libertés de Groupama Banque - 67, rue Robespierre 93107 Montreuil Cedex, ou par voie électronique selon les modalités présentes sur le site www.groupamabanque.com

Fait en 2 exemplaires à : _____

Le : ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐

Le Titulaire

Signature

*Le Directeur général
pour Groupama Banque*

Bernard Rey

Exemplaire Client



Fiche d'information précontractuelle CIFA

> Identité et coordonnées de Groupama Banque

Dénomination sociale	Groupama Banque
Activité principale	Société anonyme, agréée en tant qu'établissement de crédit et prestataire de services d'investissement Société de courtage d'assurance immatriculée à l'Orias sous le n°07 006 369
Adresse du siège social Adresse du Service Clientèle Numéro de téléphone Site internet Adresse électronique	Groupama Banque – 67 rue Robespierre – 93107 Montreuil Cedex Groupama Banque – TSA 56792 – 95939 Roissy Ch de Gaulle Cedex 09 69 32 20 20 (appel non surtaxé) www.groupamabanque.com service.clients@groupamabanque.fr
Enregistrement	Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le n° 572 043 800
Autorités de contrôle	Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), 61 rue Taitbout, 75436 Paris Cedex 9 Autorité des Marchés Financiers (AMF), 17 place de la Bourse, 75082 Paris Cedex 02

> Identité et coordonnées de l'intermédiaire

Identité et coordonnées	Les produits et services bancaires peuvent être commercialisés par des entités du groupe Groupama Gan agissant en qualité d'intermédiaires exclusifs en opérations de banque et en services de paiement de Groupama Banque. Les coordonnées de l'entité concernée sont communiquées sur le flyer « Vos contacts utiles pour gérer vos comptes Groupama Banque ».
-------------------------	--

> Présentation et conditions de l'offre contractuelle

Caractéristiques du produit et modalités de fonctionnement	Le CIFA est un produit réglementé soumis aux articles L. 352-1 et suivants du Code forestier. Le CIFA est constitué d'un ou plusieurs comptes à terme, régis par la réglementation en vigueur, ce qui n'opère pas novation ou modification juridique du CIFA tel que défini par les textes réglementaires et fiscaux. Un compte distinct doit être ouvert pour chaque opération de dépôt à terme. Le titulaire peut ouvrir autant de comptes à terme qu'il le souhaite en signant un bulletin de versement complémentaire valant Conditions particulières. Les comptes à terme ainsi souscrits sont soumis aux dispositions des Conditions générales. Conditions d'ouverture : il est ouvert à toute personne physique, groupement forestier ou société d'épargne forestière, propriétaire de bois et forêts, justifiant : - de la propriété des surfaces forestières (production d'une attestation notariée de propriété), - d'une garantie de gestion durable mentionnée à l'article L. 124-1 du Code forestier (production d'une attestation émanant du CRPF (Centre Régional de la Propriété Forestière) pour le PSG (Plan Simple de Gestion) ou de l'Expert ou Coopérative pour le RTG (Règlement type de gestion), - de la détention d'une assurance forêt couvrant notamment le risque de tempête (production d'une attestation d'assurance émise par l'assureur). L'ouverture du CIFA fait l'objet d'un contrat écrit conclu entre le titulaire et Groupama Banque. Opérations au crédit : alimentation par chèque ou par virement en provenance d'un compte de dépôt ouvert dans les livres de Groupama Banque. Montant minimum : 100 euros et jusqu'à 2 000 euros sans justificatif. Montant maximum : 2 500 euros par hectare de forêt assuré, en justifiant que les fonds déposés proviennent uniquement de produits de coupe issus de l'exploitation des parcelles en nature de bois et forêts dont le titulaire est propriétaire. Chaque versement complémentaire donne lieu à la souscription d'un nouveau compte à terme d'une durée de 120 mois. Opérations au débit : il est possible d'effectuer un retrait anticipé total ou partiel des sommes déposées sur le compte, dans les limites prévues par la réglementation et sur présentation des justificatifs requis : - jusqu'à 100 % des sommes déposées pour financer des travaux de reconstruction forestière à la suite de la survenance d'un sinistre naturel d'origine sanitaire, climatologique, météorologique ou lié à l'incendie, ou des travaux de prévention d'un tel sinistre, - au titre d'une même année civile, jusqu'à 30 % des sommes déposées sur le compte au 1^{er} janvier de l'année considérée, pour procéder à des travaux forestiers d'une nature autre que ceux précités. Groupama Banque attire l'attention du titulaire du CIFA sur les conséquences d'un retrait anticipé sur les conditions de rémunération. Dans un tel cas, des pénalités seront appliquées en fonction de la date du retrait (cf. tableau ci-après). Le retrait des sommes sera effectif au plus tard 30 jours après la date de réception du formulaire de demande de retrait, accompagné des justificatifs requis. En cas de retrait partiel, les sommes retirées seront imputées, selon son choix et sous sa seule responsabilité, sur le ou les comptes à terme qu'il souhaite voir remboursés en priorité. Le versement des fonds s'effectuera sur le compte dont les coordonnées bancaires auront été communiquées par le titulaire. Modalités de paiement des travaux par le teneur de compte : le propriétaire forestier devra fournir : - la ou les facture(s) précisant la nature des travaux (celles-ci devront justifier que les travaux engagés sont conformes aux opérations décrites à l'article D. 221-124 du Code forestier), - le RIB (avec BIC/IBAN) pour règlement de la facture. Relevés de compte : un relevé de compte est adressé au titulaire du compte si une opération a été effectuée et <i>a minima</i> une fois par an en début d'année.
Modalités de conclusion du contrat	Si l'offre vous convient, vous devez l'accepter en nous retournant le bulletin de souscription dûment rempli et signé, accompagné des justificatifs requis. Vous pouvez demander l'exécution immédiate du contrat sans attendre l'expiration du délai de rétractation de 14 jours. L'ouverture de votre compte est subordonnée à l'accord de Groupama Banque. Le titulaire est informé du montant déposé sur le compte par un courrier de confirmation d'ouverture de compte.



Lieu et date de signature du contrat	À distance – Le jour de la souscription				
Tarification – Modalités de paiement et d'exécution	Aucuns frais d'ouverture et de fonctionnement du compte En cas de retrait anticipé total ou partiel, application d'un taux de rémunération minoré (pénalités).				
Rémunération	Chaque versement effectué dans le cadre du CIFA est investi dans un compte à terme dont la rémunération, avant prélèvements sociaux et fiscaux, est mentionnée ci-après. Les taux de rémunération de chaque compte à terme, en vigueur à la date de souscription dudit compte, sont des taux fixes garantis pour la durée du placement. Les intérêts courent à partir de la date de versement effectif des fonds sur le compte. Les intérêts sont versés à l'échéance du compte à terme lors du retrait anticipé au prorata des sommes retirées.				
	• À l'échéance : taux nominal annuel brut de 2,60 % pendant 120 mois, soit un taux de rendement actuariel annuel brut de 2,338 % (avant prélèvements sociaux et fiscaux). • En cas de retrait anticipé avant 1 mois, aucune rémunération ne sera versée. • En cas de retrait anticipé entre le 2^{ème} et le 12^{ème} mois : taux fixe nominal annuel brut de 0,50 % pour toute la durée du placement. • En cas de retrait anticipé entre le 13^{ème} et le 120^{ème} mois (avant l'échéance) : taux fixe nominal annuel brut de 2 % pour toute la durée du placement.				
	Date de retrait	Avant 1 mois	Entre le 2 ^{ème} et le 12 ^{ème} mois	Entre le 13 ^{ème} et le 120 ^{ème} mois	À l'échéance (120 mois)
	Taux nominal annuel brut*	0,00 %	0,50 %	2,00 %	2,60 %
	TRAAB brut*	0,00 %	0,50 %**	1,92 %***	2,34 %
	Intérêts bruts* pour 100 000 euros placés	0 €	500 €**	10 000 €***	26 000 €
<i>* avant prélèvements sociaux et fiscaux</i> <i>** pour un retrait le 12^{ème} mois</i> <i>*** pour un retrait le 60^{ème} mois</i> Pour 100 000 euros placés, la somme des intérêts bruts, avant prélèvements sociaux et fiscaux, sera de 26 000 euros en cas de retrait à l'échéance ; 10 000 euros en cas de retrait le 60 ^{ème} mois ; 500 euros en cas de retrait le 12 ^{ème} mois. Aucune rémunération ne sera versée en cas de retrait durant le premier mois. Fiscalité des intérêts : la fiscalité appliquée est celle des comptes à terme et varie selon le titulaire, personne physique ou personne morale. Imposition des intérêts au moment de leur versement, à l'échéance ou lors d'un retrait anticipé total ou partiel.					
Risque particulier	Aucun				

> Autres aspects réglementaires

Droit de rétractation	Vous disposez d'un délai de rétractation de 14 jours à compter de la conclusion du contrat et ce sans avoir à justifier de motifs ni à supporter de pénalités. Le contrat ne peut commencer à être exécuté qu'à l'expiration de ce délai, sauf accord exprès du client. La décision de rétractation doit être notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception à Groupama Banque – Service Clientèle – TSA 56792 – 95939 Roissy Ch de Gaulle Cedex. Si le contrat a reçu un commencement d'exécution, la banque doit restituer toute somme reçue dans les 30 jours.
Langue et droit applicables	Le client et la banque conviennent d'utiliser la langue française dans leurs relations précontractuelles et contractuelles. Le contrat est soumis au droit français.
Loi applicable et juridiction compétente	La loi applicable aux relations précontractuelles et contractuelles est la loi française. Le contrat ne comporte pas de clause attributive de juridiction.
Durée du contrat Droit de résiliation Pénalités éventuelles	Les sommes sont placées pour une durée de 120 mois, soit 10 ans. La durée court à compter de la date du versement effectif des fonds sur le compte. À l'échéance, le compte à terme est automatiquement clôturé. Les sommes figurant sur le compte seront restituées au titulaire et versées sur le Compte désigné. Le titulaire du compte accepte le renouvellement par tacite reconduction dès la souscription permettant ainsi, à chaque échéance, le renouvellement automatique du capital pour une nouvelle période de 10 ans et aux conditions de taux en vigueur au jour du renouvellement. Chaque renouvellement correspond à la souscription d'un nouveau compte à terme (le capital étant re-souscrit par prélèvement sur le Compte désigné aux Conditions particulières). Les conditions de renouvellement (notamment le taux de rémunération) seront adressées au titulaire par courrier 60 jours avant la date d'échéance. Le titulaire qui souhaite récupérer ses fonds à l'échéance et ne pas reconduire le compte à terme devra en informer la Banque <i>a minima</i> 31 jours avant l'échéance du compte à terme. Le CIFA peut rester ouvert aussi longtemps que le titulaire présente au teneur du compte les justificatifs requis par la réglementation en vigueur. Résiliation / Clôture à l'initiative du client : en cas de demande de retrait anticipé total. Application d'un taux de rémunération minoré. Le versement des sommes sera effectué sur le compte dont les coordonnées bancaires auront été communiquées par le titulaire, au plus tard 30 jours suivant la demande formulée par écrit. Résiliation / Clôture à l'initiative de la banque : dans les conditions prévues par la réglementation et par les Conditions générales. Les sommes figurant au crédit du compte seront transférées sur le compte de dépôt mentionné aux Conditions particulières ou, à défaut, sur un compte d'attente.
Traitement des réclamations et médiation	Le Service Clientèle est à votre disposition pour toute question ou information : TSA 56792 - 95939 Roissy Ch de Gaulle Cedex - 09 69 32 20 20 (appel non surtaxé). Pour tout mécontentement, le Service Clientèle puis le Service Réclamations de Groupama Banque peuvent être sollicités. En dernier recours, le Médiateur Groupama peut être saisi en écrivant au 5-7 rue du Centre - 93199 Noisy le Grand Cedex.
Fonds de garantie	Groupama Banque est adhérente aux Fonds de garantie des dépôts, des cautions et des investisseurs.
Durée de validité des informations communiquées	Informations valables au 01/02/2015, susceptibles de modifications à l'initiative de Groupama Banque et des Pouvoirs Publics.

Conditions particulières du CIFA

Bulletin de souscription

Référence du conseiller _____

Réalisateur : Nom _____ Prénom _____ Tél. _____

CR/Centre de profit _____ Agence/Conseiller _____ N° d'opportunité _____

> Identification du titulaire

N° client

☐ Mme ☐ M. Nom

Nom de naissance

Prénom(s)

Date de naissance / /

Commune de naissance

Département de naissance

Pays de naissance : ☐ France ☐ Autre

Nationalité : ☐ Française ☐ Autre

Situation familiale

Régime matrimonial

Adresse

Code postal Ville

Pays : ☐ France ☐ Autre

Téléphone fixe Téléphone portable

Email

Profession

Secteur d'activité

À remplir si vous n'êtes pas déjà client de Groupama Banque ou si vous souhaitez changer vos choix actuels.

J'accepte que Groupama Banque, les entités du groupe Groupama Gan et leurs partenaires m'informent par courrier postal / téléphone de leurs offres commerciales : Le titulaire : Je refuse et je coche ☐

J'accepte de recevoir par courrier électronique (e-mail ; SMS...) des offres commerciales de Groupama Banque, des entités du groupe Groupama Gan et de leurs partenaires : Le titulaire : Oui ☐ Non ☐

> Souscription du produit

Je souhaite souscrire un compte d'investissement forestier et d'assurance (CIFA). Le premier versement donne lieu à l'ouverture d'un compte à terme, aux conditions de taux en vigueur au jour de la souscription, d'une durée de 10 ans, renouvelable par tacite reconduction. Chaque versement complémentaire donnera lieu à l'ouverture d'un nouveau compte à terme d'une même durée. Chaque renouvellement correspond à l'ouverture d'un nouveau compte à terme, aux conditions de taux en vigueur au jour du renouvellement. Les modalités de fonctionnement du CIFA sont précisées aux Conditions générales.

> Versement

Montant du versement initial : euros

Versement initial : 100 euros minimum, et jusqu'à 2 000 euros sans justificatif. Au-delà de 2 000 euros, chaque versement devra être accompagné de justificatifs conformément à la réglementation en vigueur et aux Conditions générales.

Le montant maximum des versements correspond à 2 500 euros par hectare de forêt assurée.

[illegible]☐ Par chèque émis sur un compte bancaire ouvert au nom du titulaire

> Rémunération

- À l'échéance : taux fixe nominal annuel brut de 2,60 % pendant 120 mois, soit un taux de rendement actuariel annuel brut de 2,338 % (avant prélèvements sociaux et fiscaux).
- En cas de retrait anticipé avant 1 mois, aucune rémunération ne sera versée.
- En cas de retrait anticipé entre le 2^{ème} et le 12^{ème} mois : taux fixe nominal annuel brut de 0,50 % pendant la durée du placement.
- En cas de retrait anticipé entre le 13^{ème} et le 120^{ème} mois (avant l'échéance) : taux fixe nominal annuel brut de 2 % pendant toute la durée du placement.

Taux de rémunération applicables au présent compte à terme. Tout versement complémentaire donnera lieu à l'ouverture d'un nouveau compte à terme aux conditions de taux en vigueur au jour de ce versement.

> Acceptation et signature

Je certifie sur l'honneur que les renseignements indiqués ci-dessus sont sincères et exacts. Je m'engage à tenir informée Groupama Banque de toute modification des informations me concernant.

Je déclare remplir toutes les conditions légales pour détenir un CIFA conformément aux dispositions des articles L. 352-1 et suivants du Code forestier et en connaître les dispositions fiscales.

Je m'engage à porter à la connaissance de Groupama Banque toute modification portant sur les conditions d'éligibilité au CIFA.

Dans le cas où je serais assuré(e) par la MISSO, filiale de Groupama :

- Je mandate Groupama Banque pour demander, de façon annuelle, auprès de la MISSO, l'attestation d'assurance prouvant que je remplis cette condition nécessaire à la détention d'un CIFA. Le titulaire : Je refuse et je coche ☐
- J'accepte que Groupama Banque transmette à la MISSO le fait que je suis titulaire d'un CIFA et le montant figurant sur celui-ci afin que je puisse bénéficier d'une offre commerciale personnalisée selon les conditions prévues par la MISSO. Le titulaire : Je refuse et je coche ☐

Je déclare ne pas détenir un CIFA ouvert à mon nom auprès d'un autre établissement financier ou d'une entreprise d'assurance. Je déclare accepter la présente convention de compte et y adhérer sans réserve après avoir pris connaissance de toutes ses conditions, tant les présentes Conditions particulières que les Conditions générales ainsi que la fiche d'information précontractuelle et les Conditions tarifaires applicables aux opérations traitées et aux produits et services proposés par Groupama Banque en vigueur au jour de la souscription du présent contrat. Je reconnais rester en possession d'un exemplaire de l'ensemble de ces documents, le tout formant une convention unique et indivisible. Je demande l'exécution immédiate du contrat portant sur le produit Groupama Banque sans attendre l'expiration du délai de rétractation de 14 jours. À défaut, j'en informe Groupama Banque. Je reconnais être informé(e) que l'ouverture de ce compte à terme est subordonnée à l'accord définitif de Groupama Banque après étude du dossier.

Les informations recueillies dans ce document sont nécessaires à la gestion des services et contrats qui seront conclus dans le cadre de notre relation commerciale. Elles sont destinées à Groupama Banque, à ses sous-traitants et à ses partenaires. Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, je dispose d'un droit d'accès, de communication, de rectification et d'opposition, en m'adressant, sans frais, au Correspondant Informatique et Libertés de Groupama Banque - 67, rue Robespierre 93107 Montreuil Cedex, ou par voie électronique selon les modalités présentes sur le site www.groupamabanque.com

Fait en 2 exemplaires à : _____

Le : ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐

Le Titulaire

Signature

*Le Directeur général
pour Groupama Banque*

Bernard Rey



Fiche d'information précontractuelle CIFA

> Identité et coordonnées de Groupama Banque

Dénomination sociale	Groupama Banque
Activité principale	Société anonyme, agréée en tant qu'établissement de crédit et prestataire de services d'investissement Société de courtage d'assurance immatriculée à l'Orias sous le n°07 006 369
Adresse du siège social Adresse du Service Clientèle Numéro de téléphone Site internet Adresse électronique	Groupama Banque – 67 rue Robespierre – 93107 Montreuil Cedex Groupama Banque – TSA 56792 – 95939 Roissy Ch de Gaulle Cedex 09 69 32 20 20 (appel non surtaxé) www.groupamabanque.com service.clients@groupamabanque.fr
Enregistrement	Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le n° 572 043 800
Autorités de contrôle	Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), 61 rue Taitbout, 75436 Paris Cedex 9 Autorité des Marchés Financiers (AMF), 17 place de la Bourse, 75082 Paris Cedex 02

> Identité et coordonnées de l'intermédiaire

Identité et coordonnées	Les produits et services bancaires peuvent être commercialisés par des entités du groupe Groupama Gan agissant en qualité d'intermédiaires exclusifs en opérations de banque et en services de paiement de Groupama Banque. Les coordonnées de l'entité concernée sont communiquées sur le flyer « Vos contacts utiles pour gérer vos comptes Groupama Banque ».
-------------------------	--

> Présentation et conditions de l'offre contractuelle

Caractéristiques du produit et modalités de fonctionnement	Le CIFA est un produit réglementé soumis aux articles L. 352-1 et suivants du Code forestier. Le CIFA est constitué d'un ou plusieurs comptes à terme, régis par la réglementation en vigueur, ce qui n'opère pas novation ou modification juridique du CIFA tel que défini par les textes réglementaires et fiscaux. Un compte distinct doit être ouvert pour chaque opération de dépôt à terme. Le titulaire peut ouvrir autant de comptes à terme qu'il le souhaite en signant un bulletin de versement complémentaire valant Conditions particulières. Les comptes à terme ainsi souscrits sont soumis aux dispositions des Conditions générales. Conditions d'ouverture : il est ouvert à toute personne physique, groupement forestier ou société d'épargne forestière, propriétaire de bois et forêts, justifiant : - de la propriété des surfaces forestières (production d'une attestation notariée de propriété), - d'une garantie de gestion durable mentionnée à l'article L. 124-1 du Code forestier (production d'une attestation émanant du CRPF (Centre Régional de la Propriété Forestière) pour le PSG (Plan Simple de Gestion) ou de l'Expert ou Coopérative pour le RTG (Règlement type de gestion), - de la détention d'une assurance forêt couvrant notamment le risque de tempête (production d'une attestation d'assurance émise par l'assureur). L'ouverture du CIFA fait l'objet d'un contrat écrit conclu entre le titulaire et Groupama Banque. Opérations au crédit : alimentation par chèque ou par virement en provenance d'un compte de dépôt ouvert dans les livres de Groupama Banque. Montant minimum : 100 euros et jusqu'à 2 000 euros sans justificatif. Montant maximum : 2 500 euros par hectare de forêt assuré, en justifiant que les fonds déposés proviennent uniquement de produits de coupe issus de l'exploitation des parcelles en nature de bois et forêts dont le titulaire est propriétaire. Chaque versement complémentaire donne lieu à la souscription d'un nouveau compte à terme d'une durée de 120 mois. Opérations au débit : il est possible d'effectuer un retrait anticipé total ou partiel des sommes déposées sur le compte, dans les limites prévues par la réglementation et sur présentation des justificatifs requis : - jusqu'à 100 % des sommes déposées pour financer des travaux de reconstruction forestière à la suite de la survenance d'un sinistre naturel d'origine sanitaire, climatologique, météorologique ou lié à l'incendie, ou des travaux de prévention d'un tel sinistre, - au titre d'une même année civile, jusqu'à 30 % des sommes déposées sur le compte au 1^{er} janvier de l'année considérée, pour procéder à des travaux forestiers d'une nature autre que ceux précités. Groupama Banque attire l'attention du titulaire du CIFA sur les conséquences d'un retrait anticipé sur les conditions de rémunération. Dans un tel cas, des pénalités seront appliquées en fonction de la date du retrait (cf. tableau ci-après). Le retrait des sommes sera effectif au plus tard 30 jours après la date de réception du formulaire de demande de retrait, accompagné des justificatifs requis. En cas de retrait partiel, les sommes retirées seront imputées, selon son choix et sous sa seule responsabilité, sur le ou les comptes à terme qu'il souhaite voir remboursés en priorité. Le versement des fonds s'effectuera sur le compte dont les coordonnées bancaires auront été communiquées par le titulaire. Modalités de paiement des travaux par le teneur de compte : le propriétaire forestier devra fournir : - la ou les facture(s) précisant la nature des travaux (celles-ci devront justifier que les travaux engagés sont conformes aux opérations décrites à l'article D. 221-124 du Code forestier), - le RIB (avec BIC/IBAN) pour règlement de la facture. Relevés de compte : un relevé de compte est adressé au titulaire du compte si une opération a été effectuée et <i>a minima</i> une fois par an en début d'année.
Modalités de conclusion du contrat	Si l'offre vous convient, vous devez l'accepter en nous retournant le bulletin de souscription dûment rempli et signé, accompagné des justificatifs requis. Vous pouvez demander l'exécution immédiate du contrat sans attendre l'expiration du délai de rétractation de 14 jours. L'ouverture de votre compte est subordonnée à l'accord de Groupama Banque. Le titulaire est informé du montant déposé sur le compte par un courrier de confirmation d'ouverture de compte.



Lieu et date de signature du contrat	À distance – Le jour de la souscription				
Tarification – Modalités de paiement et d'exécution	Aucuns frais d'ouverture et de fonctionnement du compte En cas de retrait anticipé total ou partiel, application d'un taux de rémunération minoré (pénalités).				
Rémunération	Chaque versement effectué dans le cadre du CIFA est investi dans un compte à terme dont la rémunération, avant prélèvements sociaux et fiscaux, est mentionnée ci-après. Les taux de rémunération de chaque compte à terme, en vigueur à la date de souscription dudit compte, sont des taux fixes garantis pour la durée du placement. Les intérêts courent à partir de la date de versement effectif des fonds sur le compte. Les intérêts sont versés à l'échéance du compte à terme lors du retrait anticipé au prorata des sommes retirées.				
	• À l'échéance : taux nominal annuel brut de 2,60 % pendant 120 mois, soit un taux de rendement actuariel annuel brut de 2,338 % (avant prélèvements sociaux et fiscaux). • En cas de retrait anticipé avant 1 mois, aucune rémunération ne sera versée. • En cas de retrait anticipé entre le 2^{ème} et le 12^{ème} mois : taux fixe nominal annuel brut de 0,50 % pour toute la durée du placement. • En cas de retrait anticipé entre le 13^{ème} et le 120^{ème} mois (avant l'échéance) : taux fixe nominal annuel brut de 2 % pour toute la durée du placement.				
	Date de retrait	Avant 1 mois	Entre le 2 ^{ème} et le 12 ^{ème} mois	Entre le 13 ^{ème} et le 120 ^{ème} mois	À l'échéance (120 mois)
	Taux nominal annuel brut*	0,00 %	0,50 %	2,00 %	2,60 %
	TRAAB brut*	0,00 %	0,50 %**	1,92 %***	2,34 %
	Intérêts bruts* pour 100 000 euros placés	0 €	500 €**	10 000 €***	26 000 €
<i>* avant prélèvements sociaux et fiscaux</i> <i>** pour un retrait le 12^{ème} mois</i> <i>*** pour un retrait le 60^{ème} mois</i> Pour 100 000 euros placés, la somme des intérêts bruts, avant prélèvements sociaux et fiscaux, sera de 26 000 euros en cas de retrait à l'échéance ; 10 000 euros en cas de retrait le 60 ^{ème} mois ; 500 euros en cas de retrait le 12 ^{ème} mois. Aucune rémunération ne sera versée en cas de retrait durant le premier mois. Fiscalité des intérêts : la fiscalité appliquée est celle des comptes à terme et varie selon le titulaire, personne physique ou personne morale. Imposition des intérêts au moment de leur versement, à l'échéance ou lors d'un retrait anticipé total ou partiel.					
Risque particulier	Aucun				

> Autres aspects réglementaires

Droit de rétractation	Vous disposez d'un délai de rétractation de 14 jours à compter de la conclusion du contrat et ce sans avoir à justifier de motifs ni à supporter de pénalités. Le contrat ne peut commencer à être exécuté qu'à l'expiration de ce délai, sauf accord exprès du client. La décision de rétractation doit être notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception à Groupama Banque – Service Clientèle – TSA 56792 – 95939 Roissy Ch de Gaulle Cedex. Si le contrat a reçu un commencement d'exécution, la banque doit restituer toute somme reçue dans les 30 jours.
Langue et droit applicables	Le client et la banque conviennent d'utiliser la langue française dans leurs relations précontractuelles et contractuelles. Le contrat est soumis au droit français.
Loi applicable et juridiction compétente	La loi applicable aux relations précontractuelles et contractuelles est la loi française. Le contrat ne comporte pas de clause attributive de juridiction.
Durée du contrat Droit de résiliation Pénalités éventuelles	Les sommes sont placées pour une durée de 120 mois, soit 10 ans. La durée court à compter de la date du versement effectif des fonds sur le compte. À l'échéance, le compte à terme est automatiquement clôturé. Les sommes figurant sur le compte seront restituées au titulaire et versées sur le Compte désigné. Le titulaire du compte accepte le renouvellement par tacite reconduction dès la souscription permettant ainsi, à chaque échéance, le renouvellement automatique du capital pour une nouvelle période de 10 ans et aux conditions de taux en vigueur au jour du renouvellement. Chaque renouvellement correspond à la souscription d'un nouveau compte à terme (le capital étant re-souscrit par prélèvement sur le Compte désigné aux Conditions particulières). Les conditions de renouvellement (notamment le taux de rémunération) seront adressées au titulaire par courrier 60 jours avant la date d'échéance. Le titulaire qui souhaite récupérer ses fonds à l'échéance et ne pas reconduire le compte à terme devra en informer la Banque <i>a minima</i> 31 jours avant l'échéance du compte à terme. Le CIFA peut rester ouvert aussi longtemps que le titulaire présente au teneur du compte les justificatifs requis par la réglementation en vigueur. Résiliation / Clôture à l'initiative du client : en cas de demande de retrait anticipé total. Application d'un taux de rémunération minoré. Le versement des sommes sera effectué sur le compte dont les coordonnées bancaires auront été communiquées par le titulaire, au plus tard 30 jours suivant la demande formulée par écrit. Résiliation / Clôture à l'initiative de la banque : dans les conditions prévues par la réglementation et par les Conditions générales. Les sommes figurant au crédit du compte seront transférées sur le compte de dépôt mentionné aux Conditions particulières ou, à défaut, sur un compte d'attente.
Traitement des réclamations et médiation	Le Service Clientèle est à votre disposition pour toute question ou information : TSA 56792 - 95939 Roissy Ch de Gaulle Cedex - 09 69 32 20 20 (appel non surtaxé). Pour tout mécontentement, le Service Clientèle puis le Service Réclamations de Groupama Banque peuvent être sollicités. En dernier recours, le Médiateur Groupama peut être saisi en écrivant au 5-7 rue du Centre - 93199 Noisy le Grand Cedex.
Fonds de garantie	Groupama Banque est adhérente aux Fonds de garantie des dépôts, des cautions et des investisseurs.
Durée de validité des informations communiquées	Informations valables au 01/02/2015, susceptibles de modifications à l'initiative de Groupama Banque et des Pouvoirs Publics.

Dossier à retourner à :

Groupama Banque
TSA 56792
95939 Roissy Ch de Gaulle Cedex
Tél. : 0 800 004 149 (appel gratuit depuis un poste fixe)